



**CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A
BUENOS AIRES**

Service social

✉ Basavilbaso1253
1006 Buenos Aires (Argentine)

☎ (54 11) 4515.6958

Ouvert du lundi au vendredi
De 9h à 13h et de 14h à 16h
sur rendez-vous

**BOURSES SCOLAIRES
2011**

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) apporte aux enfants français résidant à l'étranger une aide à la scolarisation, sous forme de bourses, lorsque la famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer cette charge. Les dispositions réglementaires régissant le système d'attribution de bourses sont définies dans le décret n° 91-833 du 30 août 1991.

Les bourses sont attribuées par l'AEFE, sur proposition de la commission locale des bourses scolaires présidée par le Consul général et après avis de la commission nationale des bourses scolaires. Elles couvrent totalement ou partiellement les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les cycles préélémentaire (maternelle), élémentaire (primaire), et secondaire, ainsi que dans les classes post-baccalauréat (classes préparatoires et BTS) lorsque ces classes existent au sein des établissements.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Nationalité** : l'enfant pour lequel la bourse est demandée doit être de nationalité française.
- **Inscription au registre des Français établis hors de France (ex - immatriculation consulaire)** : l'enfant doit être inscrit au registre du consulat général de France à Buenos Aires.
- **Résidence** : l'enfant doit résider en Argentine avec au moins un de ses parents, sauf décision de justice ou situation exceptionnelle d'urgence.
- **Age** : l'enfant doit avoir 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, ne pas avoir plus d'un an de retard en primaire ou plus de deux ans de retard en secondaire. Des dérogations peuvent cependant être accordées par l'AEFE pour les enfants âgés entre 6 et 16 ans.
- **Résultat scolaire** : l'attribution d'une bourse n'est pas subordonnée aux résultats scolaires sauf pour les enfants ayant un retard scolaire plus important que celui décrit à la rubrique précédente.
- **Etablissement scolaire** : l'enfant doit être inscrit au Collège Franco-Argentin de l'Alliance Française de Martinez ou au Lycée Franco-argentin Jean Mermoz. Toutefois, la demande de bourse peut être déposée avant l'inscription.
- **Fréquentation des cours** : en cas de fréquentation irrégulière injustifiée, une décision de retrait peut être prise par l'AEFE après consultation des commissions locale et nationale.
- **Conditions de ressources** : lire attentivement les rubriques « LE BAREME » et « LE FORMULAIRE ».

LE BAREME

1. **Les ressources** : Il s'agit de tous vos revenus bruts, quels que soient leur nature et leur lieu de perception, avant déduction de quelque nature que ce soit. (c.f. rubriques 1611 à 1619)
2. **Les charges** : Certaines charges sont déduites (cotisations sociales, impôts, loyer, annuités d'un emprunt immobilier pour l'achat d'une résidence principale dans le pays d'accueil, handicapés à charge, garde d'enfants...). (c.f. rubriques 1621 à 1628)
3. **Les avantages** : Ils sont ajoutés à vos ressources. Il s'agit du logement gratuit mis à votre disposition par votre employeur, de votre voiture de fonction, de la pension alimentaire que vous recevez, de vos revenus mobiliers et immobiliers, et de divers avantages en nature.

Le *revenu pondéré (R)* est calculé à partir de ces données de la façon suivante :

$$\boxed{\text{ressources} - \text{charges} + \text{avantages}}$$

Votre *revenu pondéré (R)* est ensuite comparé au *revenu minimum de référence (M)*, évalué chaque année par la commission locale des bourses, en fonction du coût de la vie en Argentine et de la composition de la famille, pour couvrir les dépenses courantes (nourriture, habillement...) qui ne figurent pas dans la liste des charges du barème énumérées précédemment. Le *revenu minimum de référence (M)* pour l'Argentine s'est établi comme suit en 2008 :

	Famille biparentale	Famille monoparentale
1 enfant	42 885 pesos	38 597 pesos
2 enfants	51 052 pesos	46 764 pesos
3 enfants	59 219 pesos	54 931 pesos
4 enfants	67 386 pesos	63 098 pesos
5 enfants	75 553 pesos	71 265 pesos

La différence entre le *revenu pondéré (R)* et le *revenu minimum de référence (M)* constitue le *revenu disponible (D)*. Ce dernier est le montant des revenus que vous pouvez potentiellement utiliser pour l'éducation de votre enfant. A ce *revenu disponible (D)* est appliqué un *coefficient de 25 % (K)*. Cela signifie que l'AEFE considère que vous pouvez consacrer un cinquième de votre *revenu disponible (D)* au paiement des frais de scolarité.

- Si votre *revenu disponible (D)* est nul, votre enfant bénéficiera d'une bourse couvrant la totalité des *frais de scolarité (S)*, sauf en cas de plafonnement des tarifs scolaires de l'établissement par l'AEFE.
- Si votre *revenu disponible (D)* est supérieur à zéro, votre enfant bénéficiera d'une bourse partielle à condition que le cinquième de ce *revenu disponible (D)* soit inférieur aux *frais de scolarité (S)*. Le montant de la bourse est alors égal à :

$$\boxed{\frac{S - (D \times K) \times 100}{S}}$$

Mais si le cinquième de votre *revenu disponible (D)* est supérieur aux *frais de scolarité (S)*, aucune bourse ne vous sera attribuée.

Exemple de calcul

Frais de scolarité (S)	4 000	
Ressources	70 000	
Charges	15 000	
Avantages	5 000	
Revenu pondéré (R) (Ressources + avantages – charges)	60 000	
Revenu minimum (M)	50 000	
Revenu disponible: (D): égal à R - M, soit :		10 000
Le revenu disponible est supérieur à 0. Un cinquième est consacré au paiement des frais de scolarité, soit :		10 000 x 25 % = 2 500
La bourse sera égale à :		$\frac{(4\,000 - 2\,500) \times 100}{4\,000} = 37,50\%$

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande de bourse pour votre enfant est composé :

- du **formulaire, rempli et signé sous votre entière responsabilité**. Toutes les rubriques doivent être complétées en y portant la mention « néant » le cas échéant ;
- d'une **lettre rédigée** en français, sur papier libre, exposant clairement votre situation familiale et financière ;
- des **photocopies des pièces justificatives** de vos ressources et de vos charges (+ tableau récapitulatif annuel avec détail mensuel).

PRESENTATION DES DOSSIERS

Pour que votre demande soit examinée correctement, apportez le plus grand soin à la présentation de votre dossier. Soyez le plus clair et le plus complet possible. Les dossiers incomplets ou contenant des informations inexacts à l'expiration du délai de dépôt seront ajournés ou rejetés par la commission locale des bourses scolaires. Les informations que vous fournissez sont confidentielles.

LE FORMULAIRE

Vous devez remplir un seul formulaire, même si la demande de bourse concerne plusieurs de vos enfants. Les rubriques du formulaire sont numérotées de 010 à 320. Pour chacune d'elle, reportez-vous au commentaire ci-dessous.

N°	COMMENTAIRES	⇒	<i>JUSTIFICATIFS A FOURNIR (PHOTOCOPIE)</i>
010	Inscrire vos nom et prénom	⇒	<i>Carte consulaire ou celles de vos enfants.</i>
011	Il s'agit de la nationalité du parent ou du tuteur qui fait la demande.		
012	Inscrivez votre numéro de sécurité sociale en France (N° INSEE) si vous le connaissez		
013	Il ne peut s'agir que du père, de la mère, du tuteur légal ou d'un autre parent chez qui les enfants sont placés suite à une décision de justice.	⇒	<i>Le cas échéant, acte judiciaire confiant la garde à l'un des deux parents ou à un autre parent ou nommant le tuteur légal.</i>
014	Inscrire l'adresse des enfants. Ils doivent résider en Argentine avec au moins un des parents ou avec le tuteur légal. Afin de faciliter vos contacts avec le consulat, inscrivez dans la mesure du possible un numéro de téléphone où vous pouvez être joint(e) dans la journée et votre adresse électronique .		
015	Inscrivez l'année de votre arrivée en Argentine. Si vous êtes né(e) en Argentine, inscrivez votre date de naissance.		
016	A compléter le cas échéant. Attention : si vous êtes récemment arrivé(e) en Argentine	⇒	<i>Justificatif de votre ancien domicile en France ou dans un pays tiers. Si vous avez résidé en France, un certificat de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales de votre dernier lieu de résidence en France doit être impérativement fourni sous peine de rejet de votre demande.</i>
110	En cas de remariage En cas de divorce ou de séparation judiciaire Si votre conjoint est décédé Si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants	⇒ ⇒ ⇒ ⇒	<i>Copie du (des) livret(s) de famille Copie du jugement de divorce précédent Copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance fixant les mesures transitoires. Photocopie de l'acte de décès et justificatifs éventuels de la pension de veuf et d'orphelin. Attestation sur l'honneur que vous ne vivez pas en concubinage.</i>

120	Complétez précisément chaque ligne de cette rubrique et n'oubliez pas d'indiquer le numéro d'inscription consulaire de chacun de vos enfants.	
130	Indiquez leur nombre et leur lien de parenté avec vous (père, mère...) s'il y en a un. Mentionner ici vos enfants qui étudient en France.	⇒ <i>Pièce d'état civil établissant le lien de parenté.</i> ⇒ <i>Photocopie de la carte d'étudiant</i> <i>Attestation d'inscription</i>
131	A compléter précisément, le cas échéant.	⇒ <i>Tout justificatif attestant des ressources perçue et titre de propriété des biens immobiliers.</i>
140	Il s'agit de votre résidence principale où vous demeurez actuellement.	
141	Si vous êtes propriétaire Si vous êtes locataire Si vous êtes logé(e) gratuitement	⇒ <i>Acte d'achat et dernier reçu des charges de copropriété, ainsi que, le cas échéant, le tableau d'amortissement du prêt.</i> ⇒ <i>Dernier bail à loyer faisant apparaître les charges locatives collectives de l'immeuble</i> ⇒ <i>Attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge</i>
	Indiquez dans tous les cas la surface habitable et le nombre de personnes qui vivent avec vous sous le même toit	
150	Renseignez cette rubrique pour vous-même, votre conjoint et, le cas échéant, les autres personnes vivant avec vous.	
151	Indiquez votre profession actuelle.	
152	Indiquez le nom de votre employeur actuel. Si vous travaillez pour plusieurs employeurs	⇒ <i>Fournir la liste des employeurs</i>
153	Précisez si vous êtes salarié(e), associé(e), parent...	
160	L'année de référence est l'année 2009 (Il est conseillé de fournir un tableau récapitulatif sur l'année de référence avec détail mensuel des sommes déclarées : revenus bruts, impôt, charges déductibles). Cette rubrique est particulièrement importante. Complétez-la avec le plus grand soin. Il s'agit de la situation financière annuelle des 2 parents, même divorcés ou séparés, dès lors qu'ils conservent l'autorité parentale sur les enfants. En cas de changement de situation financière après le dépôt de votre dossier (chômage, décès, maladie de longue durée...), signalez-le sans tarder au consulat général afin que votre dossier soit révisé en 2 nd e commission locale des bourses.	
161	L'année de référence est l'année 2009, sauf si vos revenus ont augmenté au cours du premier semestre 2010. Vous devez déclarer tous vos revenus <u>bruts</u> quels que soient leur nature et leur lieu de perception, avant toute déduction de quelque nature que ce soit. Il s'agit notamment des salaires, traitements, pensions, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, revenus non salariaux, plus-values, rentes, indemnités, majorations familiales, prestations sociales de toute nature, pension alimentaire, commissions, gratifications, primes, produits résultant de la vente de biens mobiliers ou immobiliers, aide familiale, épargne affectée aux dépenses courantes, crédit à usage courant...	Tableau récapitulatif (voir rub. 160) + tout justificatif ⇒ <i>Attention : si vous avez travaillé en France en 2009 ou dans un pays tiers, fournir votre avis d'imposition 2009.</i>
1611	Si vous êtes salarié(e) , vous devez inscrire le montant de votre salaire brut annuel, y compris primes et bonifications, avant toute déduction. Les renseignements relatifs aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu sont à fournir à la rubrique Charges (162) . Si vous exercez une profession libérale ou commerciale , vous devez inscrire le résultat courant avant impôts, c'est à dire les produits d'exploitation (chiffre d'affaires) et les produits financiers diminués des charges d'exploitation. Peuvent être déduites les charges de personnel et la dotation aux amortissements.	⇒ <i>Tableau récapitulatif (voir rub.160) + bulletins de salaire de l'année 2009 accompagnés d'une attestation de votre employeur faisant apparaître votre rémunération annuelle brute et nette pour 2009. Produire les justificatifs du premier semestre 2010 si changement de situation.</i> ⇒ <i>Bilan comptable détaillé des revenus bruts pour 2009 certifié par un expert comptable faisant apparaître les produits d'exploitation, les produits financiers et les charges d'exploitation (personnel, dotation aux amortissements...)</i>

	Si vous êtes boursier(e), pensionné(e) ou allocataire	⇒	<i>Attestation de bourses de recherche, jugement de divorce mentionnant le montant de la pension alimentaire qui vous est versée, attestation de la caisse de retraite ou d'assurance maladie...</i>
1612	Indiquez le montant annuel de la pension alimentaire reçue en 2009.	⇒	<i>Ordonnance du juge fixant le montant de la pension alimentaire et justificatifs des versements .</i>
1613	Il s'agit des revenus résultant de placements financiers ou d'actions. Vous devez inscrire les revenus bruts perçus et non ceux déclarés à l'administration fiscale.	⇒	<i>Relevé 2009 de votre portefeuille boursier ou de vos dépôts à terme (« plazos fijos »), ou attestation bancaire</i>
1614	Il s'agit des loyers que vous percevez d'appartements, d'immeubles ou de terrains dont vous êtes propriétaire. Voir également la rubrique « Patrimoine » (170)	⇒	<i>Titre de propriété et bail à loyer</i>
1615	Si vous avez vendu un bien immobilier en 2009, inscrivez ici le produit de cette vente.	⇒	<i>Acte de vente</i>
1616	Il s'agit des aides diverses, sous quelque forme que ce soit, accordées par votre famille. Voir également la rubrique « Avantage en nature » (1619 et 190)	⇒	<i>Justificatif ou déclaration sur l'honneur indiquant l'origine et le montant annuel perçu</i>
1617	Indiquez ici le montant des économies dont vous pouvez disposer. Ne pas inscrire les économies non disponibles.	⇒	<i>Justificatif bancaire.</i>
1618	Indiquez le montant du prêt à la consommation dont vous avez éventuellement bénéficié en 2009.	⇒	<i>Justificatif bancaire.</i>
1619	Evaluez le montant de cet avantage en vous aidant de la rubrique 190 . Reportez ici le montant total obtenu à la rubrique 190		
162	Les revenus bruts déclarés à la rubrique « Revenus » (161) sont diminués des dépenses annuelles correspondant à l'impôt sur le revenu, aux charges sociales obligatoires, à votre loyer, aux annuités d'un emprunt immobilier pour l'achat de votre résidence principale, à une pension alimentaire due, à la prise en charge d'une personne sans ressources vivant avec vous, à la garde d'un enfant, à la scolarisation d'un enfant en France.		
1621	Indiquez le montant du loyer annuel, charges locatives collectives comprises. En cas d'emprunt contracté pour acquérir votre résidence principale, inscrire le montant des remboursements (capital + intérêts) de l'année de référence.	⇒	<i>Bail à loyer en cours ou tableau d'amortissement faisant apparaître le montant annuel des remboursements</i>
1622	Sont prises en compte vos cotisations obligatoires pour la retraite, l'assurance maladie et la Caisse des Français de l'Etranger.	⇒	<i>Tout justificatif</i>
1623	Seul l'impôt sur le revenu est pris en compte.	⇒	<i>Tout justificatif</i>
1624	Indiquez le montant annuel de la pension effectivement versée.	⇒	<i>Jugement de divorce ou ordonnance fixant les mesures transitoires, accompagné de tout justificatif attestant du versement effectif de la pension alimentaire.</i>
1625	Les dépenses réelles sont prises en compte dans la limite d'un plafond (8 167 pesos en 2010).	⇒	<i>Pièces justificatives indispensables.</i>
1626	Les dépenses réelles sont prises en compte, dans la limite d'un plafond (7 173 pesos en 2010).	⇒	<i>Pièces justificatives indispensables</i>
1627	Les dépenses réelles sont prises en compte, hors personnel de maison, dans la limite d'un plafond (8 167 pesos en 2010).	⇒	<i>Pièces justificatives indispensables</i>
1628	Les dépenses réelles sont prises en compte dans la limite d'un plafond (8 167 pesos en 2010).	⇒	<i>Pièces justificatives indispensables</i>

170	La déclaration de votre patrimoine immobilier acquis ou en cours d'acquisition est obligatoire . Toute déclaration erronée ou incomplète entraînera le rejet de votre dossier.	
171	Remplissez cette rubrique même si votre résidence principale est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt immobilier. Acte d'achat et tableau d'amortissement°.</i>
172	Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve votre résidence secondaire, même si elle est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt immobilier. Acte d'achat et tableau d'amortissement</i>
173	Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve cet immeuble, même s'il est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt immobilier. Acte d'achat et tableau d'amortissement</i>
174	Il peut s'agir par exemple d'un appartement que vous louez à un tiers. Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve cet appartement, même s'il est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt immobilier. Acte d'achat et tableau d'amortissement</i>
175	Il s'agit d'un commerce que vous possédez et exploitez ou dont vous avez confié la gérance à un tiers. Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve ce commerce, même s'il est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt immobilier. Acte d'achat et tableau d'amortissement</i>
176	Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve ce terrain, même s'il est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt foncier. Acte d'achat et plan d'amortissement</i>
177	Remplissez cette rubrique, quel que soit le pays où se trouve ce terrain, même s'il est en cours d'acquisition. Si vous n'êtes pas propriétaire, inscrivez « néant ».	⇒ <i>Avis d'impôt foncier. Acte d'achat et plan d'amortissement</i>
180	La déclaration de votre patrimoine mobilier (compte courant, portefeuille boursier, placement, épargne...) est obligatoire . Toute déclaration erronée ou incomplète entraînera le rejet de votre dossier.	
181	Fournissez les informations demandées quel que soit le lieu où se trouvent ces établissements bancaires.	⇒ <i>6 derniers relevés de compte bancaire.</i>
	Si vous possédez un patrimoine mobilier (portefeuille boursier, placement, épargne...)	⇒ <i>Relevé annuel bancaire, relevé de situation</i>
190	Évaluez le montant des avantages que vous avez éventuellement reçu de votre famille ou de votre employeur, à savoir :	
	- <u>véhicule de fonction mis à disposition par votre employeur</u> . Pour en estimer le montant annuel, divisez la valeur d'achat par 7.	⇒ <i>Facture du véhicule ou déclaration sur l'honneur mentionnant la marque, le modèle et l'année d'achat du véhicule de fonction.</i>
	- <u>logement de fonction gratuit mis à disposition par votre employeur</u> . Inscrivez le montant de cet avantage tel qu'il a été estimé par votre employeur. Si votre domicile principal est mis à votre disposition gratuitement par votre famille, ne remplissez pas cette rubrique.	⇒ <i>Attestation de votre employeur indiquant l'adresse de votre logement, sa surface, le nombre de pièces et le montant estimé du loyer mensuel s'il devait être loué.</i>
	- <u>billet d'avion</u> . Inscrivez la valeur du ou des billets offerts par l'employeur ou la famille.	⇒ <i>Billets d'avion Passeport français et/ou argentin</i>
	- <u>résidence secondaire</u> . La mise à disposition gratuitement d'une résidence secondaire par votre employeur ou par votre famille doit être déclarée et sa valeur annuelle estimée par vos soins.	⇒ <i>Attestation de votre employeur ou de votre parent indiquant l'adresse de cette résidence, sa surface, le nombre de pièces et le montant estimé du loyer mensuel si elle devait être louée.</i>
	- autres avantages. Précisez-en l'objet et le montant annuel estimé (tickets restaurant, etc ...).	⇒ <i>Attestation annulée de l'employeur ou autre</i>

200	Remplissez les rubriques avec précision. Indiquez également le montant de la cotisation d'assurance et des taxes d'impôt du véhicule.	⇒	Copie de la carte verte (immatriculation) du véhicule.
210	La prise en charge éventuelle de tout ou partie des frais de scolarité de votre enfant doit être déduite de l'aide que vous pourriez recevoir de l'AEFE.		
211	Déclarez le montant annuel des aides à la scolarisation versées éventuellement par votre employeur ou par tout autre organisme.	⇒	Attestation faisant apparaître le montant de l'aide annuelle accordée.
220	Cette rubrique a pour objet d'évaluer votre train de vie, mais aussi le niveau des dépenses extrascolaires consacrées à vos enfants.		
221	Indiquez la liste des clubs auxquels sont inscrits les membres de votre famille vivant avec vous.	⇒	Cotisations d'inscription
222	Outre les voyages déclarés à la rubrique « Avantages en nature » (190), indiquez le nombre et la destination des voyages d'agrément effectués en 2008 par les membres de votre famille vivant avec vous.	⇒	Passeport français et/ou argentin
230	Indiquez le nombre de personnes attachées à votre service, la date d'embauche et le salaire annuel versé.		
300	Remplissez précisément cette rubrique. Pour chaque enfant, précisez sa classe en 2011 ainsi que la nature de la ou des bourses sollicitées. Rappel : La demande de bourses est indépendante de la procédure d'inscription de votre enfant dans l'établissement scolaire. N'oubliez pas de l'inscrire.		
310	Leur prise en charge totale ou partielle par l'AEFE doit être demandée et motivée. Si ces trois lignes ne sont pas suffisantes, vous pouvez mentionner dans cette rubrique que vous joignez une lettre à votre demande expliquant les raisons pour lesquelles vous sollicitez cette aide.		
320	Datez et signez ce formulaire en faisant précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé ».		

L'autorité consulaire est fondée à exiger tout autre document qu'elle estimerait nécessaire à l'instruction spécifique de votre dossier. De même, une visite à votre domicile pourrait être effectuée. Ceci n'a pas d'autre objet que de mieux appréhender votre situation et de mieux présenter votre dossier à la commission locale des bourses.

DEPOT DES DOSSIERS

Une fois le dossier constitué, il convient de prendre un rendez-vous par téléphone (4515 6958) pour déposer la demande.

A l'exception des nouveaux arrivants, les dossiers complets devront être présentés avant le 3 septembre 2010, délai de rigueur.

ATTENTION !

*La demande de bourses est **indépendante** de la procédure d'inscription de votre enfant dans l'établissement scolaire. **N'oubliez pas de l'inscrire**. La demande de bourses doit **être renouvelée chaque année**. Elle n'est pas reconduite automatiquement. Toute déclaration inexacte de vos ressources entraînera votre exclusion du bénéfice des bourses. Toute modification du montant des dépenses de scolarisation supportées entraîne une modification du niveau de l'aide accordée.*

LA COMMISSION LOCALE DES BOURSES

Son rôle est d'examiner tous les problèmes généraux ou particuliers liés à la gestion des bourses scolaires en Argentine et d'émettre des propositions sur les demandes de bourses formulées par les familles.

Présidée par le Consul Général, elle est composée de :

- **membres de droit** (le conseiller culturel de l'Ambassade de France, les conseillers élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger),
- de **membres désignés** (les représentants des établissements scolaires, des syndicats de personnels enseignants, des associations de parents d'élèves, de l'Union des Français de l'Etranger UFE et de l'Association Démocratique des Français de l'Etranger ADFE),
- et de **membres consultatifs** (les représentants d'associations de Français autres que l'UFE et l'ADFE).

Elle se réunit 2 fois par an :

- une première fois en octobre pour examiner les demandes de renouvellement de bourses et les premières demandes,
- une seconde fois en mars pour examiner les premières demandes de bourses déposées par des familles qui sont arrivées en Argentine après la première commission locale, les demandes ajournées ou celles pour lesquelles une révision est demandée par la famille (voir « DECISION »). **Le contenu de ses débats est confidentiel.**

En cas de désaccord des membres de la commission sur votre dossier, le président, les membres de droits ou désignés peuvent demander que la commission se prononce par vote.

DECISION

La commission locale des bourses peut :

- émettre un avis favorable à votre demande et fixer le montant de la bourse qu'elle propose en effectuant le calcul décrit à la rubrique « BAREME ».
- proposer l'**ajournement** de votre dossier. Cela signifie qu'elle souhaite obtenir des informations complémentaires et que votre demande sera réexaminée en seconde commission locale.
- proposer le **rejet** de votre demande, soit parce que vos revenus vous placent au-dessus du seuil fixé par le barème, soit parce que la commission estime que les informations que vous avez fournies sont inexactes. Tout rejet de votre demande peut faire l'objet d'un **recours gracieux auprès du directeur de l'AEFE**, via le consulat général.

La bourse accordée est versée à l'établissement scolaire.

ATTENTION !

La proposition d'attribution, d'ajournement ou de rejet de votre demande vous sera notifiée par le consulat général dès l'issue des travaux de la commission locale. Cette décision peut toutefois être modifiée par l'AEFE après avis de la commission nationale.